



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2014, adoptait les règlements suivants :

**Règlement 1107-1** modifiant certaines dispositions du règlement 1107-2008 décrétant des dispositions relatives à la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies de circulation et, pour ce faire, établir un mécanisme visant la perception du fonds conformément aux dispositions de l'article 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*

**Règlement 1203** concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires ;

**Règlement 1205** abrogeant le règlement 806-1993 et ses amendements concernant la politique et les procédures d'achats ;

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe situé à l'hôtel de ville situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: [ville.sainte-adele.qc.ca](http://ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 22 octobre 2014**

**Le greffier adjoint,**

**(s) Yan Senneville**

**Yan Senneville**